

La FIFA reconnue coupable de *Greenwashing*

Genève, 7.6.2023 **Carton rouge pour la FIFA. Suite à une plainte déposée par l'Association Avocat.e.s pour le Climat pour le compte de l'Alliance Climatique en novembre 2022, l'organisme suisse de contrôle de la publicité a estimé que les allégations de neutralité carbone entourant la coupe du monde au Qatar étaient trompeuses.**

32 Dans ce contexte, il y a lieu d'approuver les plaintes.

rend la décision suivante:

Les plaintes sont approuvées. Il est recommandé à la partie défenderesse de renoncer à l'avenir aux allégations contestées, en particulier que la Coupe du monde de football organisée en 2022 au Qatar serait neutre pour le climat et le CO₂, à moins qu'elle ne puisse apporter, au moment de la communication, d'une part la preuve complète du calcul, selon des méthodes généralement acceptées, de toutes les émissions de CO₂ causées par le tournoi et, d'autre part, la preuve de la compensation complète de ces émissions de CO₂.

En cas d'arrêt jugé arbitraire, recours peut être déposé auprès du Plenum de la Commission Suisse pour la Loyauté, dans les 20 jours suivant la notification (art. 18 al. 1 chiff. 2 du Règlement), avec indication des motifs invoqués.

Vous remerciant de prendre bonne note de cet avis, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Commission Suisse pour la Loyauté



M. Law Reto Inglin
Secrétaire juridique

En novembre 2022, des plaintes venant de Suisse, du Royaume-Uni, de France, de Belgique et des Pays-Bas, avaient été déposées contre la FIFA pour concurrence déloyale. Les associations plaignantes s'étonnaient que la FIFA puisse vanter « une Coupe du Monde neutre en carbone ». Les six associations, dont l'Alliance Climatique (Suisse) ou encore Notre Affaire à tous (France) s'appuient en particulier sur un rapport de l'ONG Carbon Market Watch (Belgique, plaignante elle aussi) selon lequel les allégations de neutralité carbone formulées par les organisateurs du tournoi sont largement sous-estimées.

Des exemples ? Dans le calcul de ses émissions de CO₂, la FIFA n'a pas tenu compte de l'impact des *shuttle flights* ! 500 vols quotidiens permettaient aux supporters de relier leur hôtel à Dubai, Riyadh ou encore au Koweït avec le Qatar. La FIFA n'avait aussi que très peu tenu compte des émissions de CO₂ générées par la construction des sept stades de foot construits pour l'événement.

Dans une décision notifiée aux parties le 6 juin 2023, l'organisme de contrôle de la publicité a écarté les objections formulées par la FIFA en estimant sans détour que « *La [FIFA] a parfois travaillé en recourant à des messages formulés en termes absolus et a ainsi suscité l'impression erronée et fallacieuse selon laquelle la Coupe du monde de football 2022 au Qatar aurait déjà atteint la neutralité climatique ou la neutralité carbone avant et pendant le tournoi* »

L'autorité a estimé que la FIFA n'a pas apporté la preuve « *de manière crédible de quelle manière toutes les émissions de CO₂ générées par le tournoi pouvaient être compensées conformément aux standards suisses* ».

Aussi, la FIFA est invitée à « *renoncer à l'avenir aux allégations contestées, en particulier que la Coupe du monde de football organisée en 2022 au Qatar serait neutre pour le climat et en CO2* ».

« *C'est une décision incroyable ! C'est un message fort pour toutes les entreprises qui voudraient se prêter au Greenwashing* » se réjouit Me Quentin Cuendet, membre d'Avocat.e.s pour le Climat, l'association qui a élaboré la plainte helvétique. « *Cette première victoire n'est qu'un début* » rajoute Me Arnaud Nussbaumer, Président de l'association, « *les combats climatiques sont nombreux, nous disposons d'importantes ressources et de soutiens pour les affronter* ». Christian Lüthi de l'Alliance Climatique Suisse dit : « *Même si le mal est déjà fait pour l'environnement, ce jugement donne un signal important pour l'avenir. Les entreprises et les organisations comme la FIFA ne peuvent plus éviter de se pencher sur leur empreinte climatique réelle. Il faut maintenant passer aux actes pour réduire rapidement les émissions de CO2* ».

En soulignant la publicité fallacieuse dont a fait preuve la FIFA, la Commission suisse pour la loyauté a considéré qu'elle contrevenait à la Loi fédérale sur la concurrence déloyale, ce qui pourrait constituer une infraction pénale. La décision peut encore faire l'objet d'un recours pour arbitraire de la part de la FIFA.

Contact presse Avocat-e-s pour le Climat

- Quentin Cuendet (Lausanne, 0792326974, qcuendet@r-associés.ch)
- Arnaud Nussbaumer-Laghzaoui (Président, Genève, 0797951629, nussbaumer@keplaw.ch)
- Raphaël Mahaim (Lausanne, 0797697033, rmahaim@r-associés.ch)

Contact presse Alliance Climatique

- Christian Lüthi (+41765804499, christian.luethi@klima-allianz.ch)

Contact presse

Etienne Schaufelberger - 079 933 11 03

La décision annexée peut également être consultée sur <https://avocatclimat.ch/actualite/> (à compter du 7 juin à 14h00)